

Dimanche 10 novembre 2019

**CONCOURS EUROPEEN
HAUTBOIS, BASSON, COR, PIANO SOLO ET
MUSIQUE DE CHAMBRE (TRIO DE PERCUSSION)**

*sous le haut Patronage
de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (†)*

36e CONCOURS LUXEMBOURGEOIS POUR JEUNES SOLISTES

avec le soutien financier du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*sous le patronage de
Union Européenne des Concours pour la Jeunesse (EMCY)
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Ville de Luxembourg*

Avec le soutien de
SACEM Luxembourg dans le cadre de la promotion de la création musicale au Luxembourg

en collaboration avec le Conservatoire de la Ville de Luxembourg
et le International Percussion Competition Luxembourg

sous les auspices des Conservatoires et Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

www.ugda.lu / ecole-de-musique (rubrique « Concours pour Jeunes Solistes »)

Date limite des inscriptions : 10.10.2019

REGLEMENT DU CONCOURS

But du concours

Institué par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en 1982, le Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes œuvre sur le plan national et international pour la promotion de jeunes talents. Il s'adresse aux jeunes solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

Le Concours est une organisation par l'Ecole de musique de l'UGDA et est ouvert sur le plan international en 2019 dans les disciplines hautbois, basson, cor, piano solo et musique de chambre (trios de percussion). L'Ecole de musique de l'UGDA attend des candidatures venant de tous les pays européens.

Par sa conception, le Concours s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux jeunes musiciens déjà formés.

Disciplines admises au Concours

• **Prestation solo:**

- vents: flûte traversière, flûte à bec, hautbois, basson, clarinette, saxophone (soprano, alto, ténor), trompette, bugle, cornet, cor en fa, trombone, alto mib, baryton, saxhorn, euphonium, tuba, basse
- piano
- cordes : violon, viola, violoncelle, contrebasse

• **Prestation de groupe (musique de chambre):**

- duos à sextuors: cordes/piano/vents (voir détails point A.2.)
- trios de percussion (voir détails point A.3.)

A1. PRESTATION SOLO

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 10 novembre 2019.

Divisions

Les candidats ont le choix entre six divisions.

Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique:

- Troisième division : niveau du diplôme du 1er cycle
- Deuxième division : niveau d'une 2e mention
- Première division : niveau d'une 1ère mention
- Division Excellence : niveau d'un 2e prix
- Division Honneur : niveau d'un 1er prix
- Division Nationale : niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note: Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

En accord avec son professeur ou chargé de cours, le candidat s'inscrit dans la division qui correspond à son niveau d'études. Un candidat ne peut pas s'inscrire dans une division inférieure au niveau d'études obtenu dans un établissement musical. Le candidat peut toutefois opter - sous sa propre responsabilité - pour une division supérieure.

Dispositions spéciales

Un candidat ayant reçu la médaille d'or lors d'un concours antérieur ne peut plus se présenter dans la même division, et doit donc concourir dans une division supérieure. (excepté pour le concours européen)

Après audition du candidat au concours, le jury peut décider de le classer dans une autre division que celle dans laquelle il a été (initialement) inscrit.

Morceaux à interpréter

- **vents**

Le candidat prépare deux morceaux:

- un morceau imposé,
- un morceau au choix (*).

(* Le candidat pourra le cas échéant (et à titre facultatif) préparer deux morceaux au choix, tout en respectant la durée de prestation prévue.

Pour les 3^e, 2^e et 1^{ère} divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé. Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

- **piano**

Le candidat prépare trois morceaux (qui sont à présenter de mémoire):

- un morceau imposé
- un morceau de Bach au choix (voir précisions ci-après) *
- un morceau au choix (*).

* Bach à choisir pour les différentes divisions :

3^e division : soit un des Petits Préludes, soit une œuvre polyphonique baroque (Haendel, Telemann) du même niveau (ou déjà une invention à 2 voix de Bach).

2^e division : une invention à 2 voix

1^{ère} division : une invention à 3 voix

Divisions excellence, honneur : un des Préludes et fugues (clavecin bien tempéré 1 ou 2)

Division nationale : une des Partitas (ou un extrait) ou suites françaises (extrait) ou suites anglaises (extrait)

Pour les 3^e, 2^e et 1^{ère} divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé. Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

(* Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

- **cordes (violon/violon-alto/violoncelle/contrebasse)**

Le candidat prépare en principe deux morceaux (qui sont à présenter de mémoire) :

- un morceau imposé,
- un morceau au choix (*).

(* Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

Pour les 3^e, 2^e et 1^{ère} divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé.

Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

I N F O R M A T I O N S G E N E R A L E S

Imposés:

Les morceaux imposés (vents, cordes, piano) sont publiés fin juin 2019 sur le site internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours Jeunes Solistes).

Morceaux au choix:

Les morceaux au choix doivent être des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie.

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est chaudement recommandée. Les mouvements de concertos sont admis.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Durée des prestations

La durée d'une prestation par candidat (imposé et choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit:

Troisième et deuxième divisions:	de 6 à 10 minutes
Première division:	de 11 à 15 minutes
Divisions Excellence, Honneur, Nationale:	de 16 à 20 minutes
	<i>(21 à 25 minutes pour les cordes et le piano en division nationale)</i>

Les candidats sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection du ou des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

Accords des instruments

A partir de la 1ère division, l'accord sur scène doit être fait par le candidat lui-même sans l'assistance d'une tierce personne.

Accompagnement au piano ou par un autre instrument

Pour les cordes et vents, l'accompagnement au piano ou par un autre instrument est obligatoire dans le cas où le morceau interprété le prévoit.

Modalités pour les solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise:

Chaque candidat est libre de choisir son accompagnateur.

S'il le souhaite, un accompagnateur peut être mis à sa disposition par l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.

Dans les deux cas, l'Ecole de musique de l'UGDA prend à sa charge les frais d'accompagnement pour 3 séances de répétitions et pour l'épreuve du concours. Les modalités qui s'y rattachent sont fixées par règlement interne (à demander au secrétariat de l'Ecole de musique de l'UGDA).

Les modalités d'accompagnement au piano concernant les solistes venant d'autres pays européens et participant au concours dans les disciplines hautbois, basson et cor en fa sont définies ci-après au point D.

A2. PRESTATION DE GROUPE (musique de chambre – Concours luxembourgeois)

Concours luxembourgeois

- duos : cordes seules ou un instrument à cordes et piano / piano à quatre mains
- duos : vents seuls (ensembles d'une même famille ou de deux familles d'instruments à vents)
- trios à sextuors: cordes seules ou cordes avec piano / vents seuls (ensembles d'une même famille ou mixtes ou vents avec piano)

Membres de l'ensemble

L'ensemble comprend autant de membres qu'il y a de parties séparées (conformément à l'original). Aucune partie ne peut être doublée. Une réplique n'est pas admise.

Limite d'âge

La moyenne d'âge du groupe doit être en dessous de 27 ans en date du 10 novembre 2019, l'âge individuel ne pouvant pas dépasser 30 ans (inclus).

Divisions

Les ensembles ont le choix entre six divisions. Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique:

- Troisième division : niveau du diplôme du 1er cycle
- Deuxième division : niveau d'une 2e mention
- Première division : niveau d'une 1ère mention
- Division Excellence : niveau d'un 2e prix
- Division Honneur : niveau d'un 1er prix
- Division Nationale : niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note: Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

Morceaux à interpréter

L'ensemble prépare un programme musical au choix comprenant au moins deux œuvres de différents styles et d'époques musicales. Le programme doit comporter au moins un mouvement lent entier.

Les morceaux au choix doivent être en principe des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie. Des mouvements d'œuvres sont admis.

A défaut d'œuvres originales correspondant au niveau de l'ensemble, une seule transcription pourra être exceptionnellement acceptée.

L'ensemble doit toujours se présenter dans la même formation, telle que définie lors de son inscription (p. ex. un quatuor doit interpréter des œuvres pour quatuor).

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est chaudement recommandée.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Durée des prestations

La durée de prestation par ensemble (choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit:

Troisième et deuxième divisions:	de 6 à 10 minutes
Première division:	de 11 à 15 minutes
Divisions Excellence, Honneur, Nationale:	de 16 à 20 minutes

Les ensembles sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

A3. PRESTATION DE GROUPE (musique de chambre – Concours européen)

Concours européen pour trios de percussion

en collaboration avec le International Percussion Competition Luxembourg

Limite d'âge

Les trios de percussion ont le choix entre deux groupes d'âge :

Catégorie A :

Le Concours est ouvert à des trios de percussion dont le total d'âge de ses membres ne doit pas dépasser 45 (quarante-cinq) ans accomplis en date du 10 novembre 2019 ; aucun membre ne doit être âgé de plus de **17** ans le 10 novembre 2019.

Catégorie B :

Le Concours est ouvert à des trios de percussion dont le total d'âge de ses membres ne doit pas dépasser 60 (soixante) ans accomplis en date du 10 novembre 2019 ; aucun membre ne doit être âgé de plus de **25** ans le 10 novembre 2019.

Morceaux à interpréter :

- partie imposée
- partie au choix à choisir dans le répertoire de choix limité publié à l'annexe

Durée des prestations :

Catégorie A :

durée de prestation (15 minutes au maximum) + 5 minutes d'installation

Catégorie B :

durée de prestation (20 minutes au maximum) + 5 minutes d'installation

Les ensembles sont priés de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du Concours.

Instruments :

L'organisateur mettra à la disposition des trios les instruments suivants : marimba, vibraphone, xylophone, Glockenspiel, cloches tubulaires, timbales, grosse caisse, caisses claires, tom-toms, drumset, bongos, templeblocks, gong/tamtam, pieds de cymbales et pieds de gong/tamtam. Tout autre instrument tel que cymbales et accessoires sont à apporter par le trio.

Tout trio a le droit d'utiliser ses propres instruments lors du Concours.

Annexe :

Partie imposée :

Catégorie A :

- Trios no. 7 et 8 (Eight Trios, Oszkar BALAZS, Editio Musica Budapest) et
- Une Invention à 3 voix
issue des « 15 inventions à 3 voix BWV 787-801 » de J.S. BACH transposée pour trio à claviers

Catégorie B :

- Trios no. 1 et 3 (Dobri PALIEV, Editions J.M. Fuzeau) et
- Fugue à 3 voix
issue du « Clavier bien tempéré I ou II » de J.S. BACH transposée pour trio à claviers

Partie au choix :

Catégorie A :

- Trio Oriente - Siegfried FINK, Zimmermann Verlag
1-Dibba, 2-Interlude 1, 3-Khor Fakkan,
- Sketches - Tom BRIGGS, Southern Percussion
mouvements 1, 2, 3 et 5
- 4 Tänze für 3 Schlagzeuger – Gerhard Zeumer, Ed. Schott
1-Ragtime, 3-Zwiefacher, 4-Galopp
- Urban Sketches – Lon W. Chaffin, Honeyrock
1-Sunrise, 2-Traffic, 4-Sidewalks, 5-Nightlife
- Three Arachnids – Thomas Takaro, Music for Percussion
Tarantula, Daddy Longlegs

Catégorie B:

- 5 Aspekte - Berthold Hummel, Zimmermann Verlag
1-Prolog, 2-Toccata, 3-Notturmo, 4-Mixtur
- Zoo - Nicolas MARTYNCIOW, Editions Billaudot
1er mouvement
- Stubernic - Mark FORD, Innovative Percussion
- Sinfonia a tre - Johnny FRITZ
mouvements 2 et 3
- Dedication - Lubomir DENEV
- Collage - Albert M. MARINOV, Edition Axent

B. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Sont admis à participer au Concours les jeunes solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

Sont admis au concours européen « hautbois, basson, cor, piano solo et musique de chambre (trio de percussion) » des jeunes solistes venant de tous les pays européens, et notamment des pays membres de l'EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse). Les modalités y afférentes sont fixées ci-après au point D.

C. FORMALITES D'INSCRIPTION

Formulaires d'inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire ONLINE sous

www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours): **Inscriptions - Applications ONLINE**

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés directement sur le même site Internet ou demandés auprès de l'Ecole de musique de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tél: (+352) 22.05.58-1, Fax: (+352) 22.22.97,

Courriel : concours@ugda.lu

Trois copies du ou des morceaux au choix (partie du soliste respectivement partition conductrice en musique de chambre) que le candidat/groupe propose de jouer au concours doivent être envoyés par voie postale à la direction du concours.

Date limite des inscriptions: **le 10 octobre 2019.**

Droit d'inscription

Le droit d'inscription par participant est fixé à **32 EUR**. Pour les groupes de musique de chambre, le droit d'inscription est fixé à **16 EUR** par membre du groupe.

Le droit d'inscription est à virer avant le 10 octobre 2019 sur le compte de l'Ecole de musique de l'UGDA:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg

BIC Code : **BCEELULL**

IBAN N° : **LU59 0019 5603 7800 7000.**

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

D. CONCOURS EUROPÉEN

Hautbois, Basson, Cor, Piano Solo et Musique de Chambre (trio de percussion)

Dans le cadre de la coopération entre les Concours Membres de l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY), le concours 2019 sera ouvert sur le plan international dans les disciplines hautbois, basson, cor en fa, piano solo et musique de chambre (trio de percussion) et l'Ecole de musique de l'UGDA attend des candidatures venant de tous les pays européens.

Pour ces participants, les modalités suivantes sont prévues:

1) Morceaux au choix (catégorie solo – hautbois, basson, cor en fa et piano solo)

En ce qui concerne le degré de difficulté des morceaux au choix à interpréter par division, l'organisateur tient à la disposition des intéressés - à titre purement informatif - une liste de morceaux au choix possibles.

Toutefois le candidat est libre de choisir une autre œuvre du degré de difficulté indiqué pour la division choisie.

2) Accompagnement au piano

Les participants (catégorie solo – hautbois, basson et cor en fa) doivent se faire accompagner par leur propre pianiste ou un autre instrumentaliste de leur choix et prendre à leur charge les frais encourus.

Sur demande écrite et dûment motivée, à transmettre obligatoirement avec le formulaire d'inscription, les organisateurs peuvent toutefois mettre un pianiste à la disposition du participant (les frais encourus sont à la charge du candidat). Dans ce cas, une répétition avec le pianiste peut avoir lieu le samedi 9 novembre 2019 dans le courant de la journée. L'horaire de la répétition est fixé par l'organisateur du concours.

3) Frais de voyage et d'hébergement

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration à Luxembourg sont à la charge des concurrents.

Les concurrents désireux d'obtenir des informations détaillées sur les différentes possibilités de logement à Luxembourg peuvent s'adresser à l'organisateur du concours.

En outre les concurrents se soumettent aux autres dispositions du présent règlement.

E. JURYS

Les Jurys sont composés de musiciens ou d'enseignants des conservatoires et écoles de musique de différents pays européens. Les membres des différents jurys sont désignés par les organisateurs du concours.

Chaque jury comprend trois membres au moins dont l'un assure la présidence du jury. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury.

Une réunion des jurys a lieu avant et après les épreuves du concours.

F. MENTIONS, DIPLOMES ET RECOMPENSES

Le jury peut décerner les mentions suivantes:

- une mention "excellent" pour les candidats ayant obtenu entre 56 et 60 points;
- une mention "très bien" pour les candidats ayant obtenu entre 50 et 55,9 points;
- une mention "bien" pour les candidats ayant obtenu entre 40 et 49,9 points.

Les candidats ou le groupe n'ayant pas obtenu de mention reçoivent un certificat de participation.

Le jury ne peut décerner de mention à un candidat qui, à l'épreuve du concours, ne respecte pas le règlement du concours et notamment le programme imposé. Dans ce cas le candidat reçoit un simple certificat de participation.

Le jury dans l'attribution des mentions, prend en compte la prestation musicale, le programme et la présentation sur scène.

- La médaille d'or du concours est décernée aux solistes / groupes ayant obtenu un résultat compris entre 56 et 60 points;
- la médaille d'argent du concours est décernée aux solistes / groupes ayant obtenu un résultat compris entre 50 et 55,9 points;
- la médaille de bronze du concours est décernée aux solistes / groupes ayant obtenu un résultat compris entre 45 et 49,9 points.

Les pointages ne sont pas arrondis.

Pour récompenser des résultats particulièrement remarquables et exceptionnels, le Jury peut également décerner les mentions "à l'unanimité du jury", "avec félicitations du jury" ou "avec félicitations et à l'unanimité du jury".

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg), des prix spéciaux ou bourses d'études. Les modalités sont fixées par règlement interne.

Le trophée « Jonk Soliste Präis » est remis au meilleur lauréat luxembourgeois.

Diplômes

Le diplôme du "Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes" est décerné aux solistes / groupes du concours luxembourgeois. Le diplôme du « Concours Européen pour hautbois, basson, cor, piano solo » et « Concours Européen pour trio de percussion » est décerné aux solistes du concours européen. Le candidat qui obtient moins de 40 points reçoit un certificat de participation.

Sont considérés comme « Premiers lauréats du concours », les solistes / groupes ayant remporté une médaille d'or. Les médaillés du concours peuvent aussi être invités à participer à des stages internationaux et à des concerts européens.

G. CONCERT FINAL ET PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 10 novembre 2019 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à 17h30 dans l'Auditorium du Conservatoire.

H. DIVERS

- L'heure de passage du candidat est fixée par les organisateurs du concours.
- Par leur inscription, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement.
- Les décisions du jury sont sans recours.

- L'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe se réserve le droit de faire un enregistrement sonore et visuel des épreuves. Cet enregistrement sert exclusivement à des fins de documentation. Le candidat/l'ensemble participant au concours ne peut se prévaloir de droits de rendement ou de droits d'auteur. L'Ecole de musique de l'UGDA décline toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement. L'Ecole de musique de l'UGDA se réserve le droit de faire des photos des épreuves pour des fins de documentation et des fins médiatiques et de relations publiques.

- Des enregistrements et prise de photos privés ne sont pas autorisés lors des épreuves.

- En cas de désaccord, le texte français du règlement fait foi.

Strassen, avril 2019

Les organisateurs du concours